



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021153-0001

Signé par

Madame Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir

le 2 juin 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral approuvant le retrait de la commune de Pontgouin du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Pontgouin et du Favril et portant dissolution du syndicat

Arrêté préfectoral approuvant le retrait de la commune de Pontgouin du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Pontgouin et du Favril et portant dissolution du syndicat

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-45, L.5212-30, L.5212-33 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11499 du 15 juillet 1969 modifié portant création du syndicat intercommunal de transports des élèves des écoles publiques de Pontgouin et du Favril ;

Vu la délibération n° 2020-42 du 27 juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Pontgouin sollicitant la modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Pontgouin et du Favril sur le fondement de l'article L.5212-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'absence de délibération légale du comité syndical du SIRP de Pontgouin et du Favril approuvant les modifications statutaires demandées dans un délai de six mois ;

Vu la délibération n° 2021-13 du 28 janvier 2021 du conseil municipal de la commune de Pontgouin demandant au Préfet d'autoriser le retrait de ladite commune du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Pontgouin et du Favril ;

Vu la convocation de la commission départementale de la coopération intercommunale en date du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la commission départementale de la coopération intercommunale en date du 26 mars 2021 ;

ARRETE :

article 1^{er} : A compter du 18 juillet 2021, le retrait de la commune de Pontgouin du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Pontgouin et du Favril est accepté.

article 2 : A compter du 18 juillet 2021, le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Pontgouin et du Favril, ne comptant plus qu'un seul membre, est dissous de plein droit.

article 3 : Il est sursis à la dissolution du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Pontgouin et du Favril qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 2 JUIN 2021

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN

